

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-3446 en date du 16 novembre 1998, le conseil de communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs du "système VDIM" (voix, données, images, multimédia) de l'Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines qui sera implantée dans le 7° arrondissement de Lyon.

Le programme fonctionnel détaillé (PFD), pièce principale de ce DCE, a été réalisé par les services communautaires, en collaboration avec la société Comment située 58, avenue de Wagram à Paris 17°, cabinet d'expertise en informatique et audiovisuel.

Cette collaboration a fait l'objet d'un marché d'études de définition après mise en concurrence.

La commission d'appel d'offres sur performance a décidé, en séance du 25 mai 1999, de proposer pour l'attribution du marché de conception-réalisation du projet VDIM, le groupement d'entreprises Roiret entreprises-EI audiovisuel.

Ce futur marché de conception-réalisation comporte un grand nombre de domaines de compétences de l'informatique et de l'audiovisuel. Son exécution dans un délai très réduit (14 mois) oblige à mettre en place une structure de maîtrise d'ouvrage forte et réactive. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est donc nécessaire aux services de la Communauté urbaine afin de parvenir à cet objectif.

La société Comment a une connaissance importante du projet. Elle a réalisé d'importants investissements intellectuels pour s'appropriier les techniques, dont certaines sont encore inédites en France, permettant d'intégrer dans un même ensemble cohérent toutes les fonctions du système :

- l'Intranet,
- le réseau,
- les moyens d'impression et de reprographie,
- la bureautique,
- les applicatifs de gestion,
- les visioconférences,
- la signalétique dynamique,
- le badge unique et la monétique,
- les services aux usagers des bibliothèques,
- les matériels informatiques,
- l'administration des systèmes,
- les moyens centraux fixes,
- la production vidéo et audio professionnelle,
- les équipements des salles,
- le système de télécommande.

Compte tenu de la complexité du projet, cette société choisie à la suite d'un marché de définition après mise en concurrence, est seule à même d'apporter sans surcoût important et, dans les délais prévus, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage demandée par la Communauté urbaine.

Il apparaît donc nécessaire de passer un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence à cette société.

En fonction des commandes d'assistance qui seront établies par les services communautaires, le montant du présent marché serait compris entre le seuil inférieur de 300 000 F TTC et le seuil supérieur de 1 200 000 F TTC sur une période de trois ans (1999-2000-2001).

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juin 1999, a émis un avis favorable et motivé sur ces propositions ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-3446 en date du 16 novembre 1998 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres sur performance en date du 25 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable et motivé émis par la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 juin 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Passe un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet VDIM à la société Comment.

2° - Les dépenses afférentes au marché seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 152 - fonction 23 - opération 010096 - centre budgétaire 1230 - centre de gestion 1230.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,